



Société anonyme au capital de 1 496 964 027,50 €

Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps

92500 Rueil-Malmaison

552 037 806 RCS Nanterre

www.vinci.com

Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

**Emission d'actions nouvelles de VINCI
réservée aux salariés du Groupe en France
dans le cadre de son plan d'épargne[♦]**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 avril 2012, par sa 9^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'administration sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés pour une durée de 26 mois expirant le 11 juin 2014.

Elle a, dans ce cadre, défini le mode de détermination du prix d'émission des actions nouvelles.

Lors de sa réunion du 25 juin 2013, le Conseil d'administration de VINCI a fixé les termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en France, cette opération s'inscrivant à l'intérieur de la délégation de compétence reçue de l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission dépendront du niveau des souscriptions des salariés aux parts à émettre par le FCPE « Castor Relais 2013/3 » qui sera constaté à la fin de la période de souscription, laquelle se déroulera du 2 septembre au 31 décembre 2013.

Le prix d'émission des actions nouvelles est égal à 95 % de la moyenne des premiers cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA au cours des 20 séances de bourse précédant le 25 juin 2013, soit 36,95 € par action nouvelle à émettre.

♦ Les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor Relais 2013/3 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 2013 0061 de l'AMF le 18 juin 2013. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription de 4 mois ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera ensuite absorbé par le FCPE « Castor » au plus tard le 14 mars 2014, l'agrément correspondant de l'AMF ayant été obtenu le 3 juillet 2013 (dossier AMF n° 81442).

Le FCPE « Castor » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié investi en actions VINCI. Il est l'un des instruments principaux de la mise en œuvre du plan d'épargne d'entreprise du groupe VINCI en France.

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre ne pourra excéder la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2012 dans sa 9^{ème} résolution. Le total des actions nouvelles pouvant être émises sur son fondement et sur le fondement de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 16 avril 2013 en faveur de l'actionnariat des salariés résidant dans certains pays étrangers ne peut excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil prend sa décision.

Le FCPE « Castor Relais 2013/3 » souscrira aux actions nouvelles de VINCI à émettre¹ à la fin du mois de janvier 2014.

L'admission de ces actions nouvelles aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

Ces actions ordinaires ne seront assorties d'aucune restriction et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2013.

*
* *
*

Rueil-Malmaison, le 29 août 2013

¹ Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés augmentés des abondements versés par les entreprises du Groupe adhérentes à son plan d'épargne en France.